

Emploi Depuis plusieurs semaines, nous comparons la convention collective nationale (CCN) production agricole Cuma entrée en vigueur le 1^{er} avril et les accords collectifs locaux de Loire-Atlantique. Nous abordons cette semaine la question des congés pour événements familiaux.

Comparaison sur les congés pour événements familiaux

Nous terminons cette semaine une longue série d'articles, entamée au mois de février dernier, relatifs aux dispositions applicables dans le département de Loire-Atlantique depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective nationale (production agricole et Cuma). Les dispositions des accords collectifs locaux (polyculture, viticulture et élevage, maraîchage et horticulture et pépinière), qui sont plus favorables aux salariés que celles contenues dans la CCN, continuent à s'appliquer. Nous avons résumé dans les tableaux ci-après les dispositions qu'il convient d'appliquer depuis le 1^{er} avril pour les trois branches en matière de congés pour événements familiaux (mariage, décès, naissance, adoption, etc.).

MÉLANIE BRISSON

PVE 44	CCN PA CUMA			PVE 44	RÈGLE APPLICABLE		
Congés pour événements familiaux	10.1.2	Mariage ou Pacs du salarié	4 jours	6.03	Mariage du salarié	1 semaine	1 semaine + 4 jours Pacs
		Mariage d'un enfant	1 jour		Mariage d'un enfant	1 jour	1 jour
		Naissance ou adoption	3 jours		Naissance ou adoption	3 jours	3 jours
		Décès d'un enfant	7 jours ouvrés		Décès d'un enfant	3 jours	7 jours ouvrés
		Décès du conjoint, concubin, partenaire, père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur	3 jours		Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur Décès beau-père et belle-mère Décès partenaire d'un Pacs Décès du conjoint, du père, de la mère	1 jour 2 jours 2 jours 3 jours	1 jour pour le décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur sinon 3 jours
		Survenue d'un handicap chez 1 enfant	2 jours		Journée citoyenne	1 jour	2 jours
		Prise du congé dans un délai raisonnable plafonné sauf cas de force majeure à 15 jours			Les jours devront être pris au moment des événements en cause et n'entraîneront pas de réduction de la rémunération.		Prise du congé dans un délai raisonnable
MARAÎCHAGE 44	CCN PA CUMA			MARAÎCHAGE 44	RÈGLE APPLICABLE		
Congés pour événements familiaux	10.1.2	Mariage ou Pacs du salarié	4 jours	37	Mariage ou Pacs du salarié	Mariage : 4 jours Pacs : 2 jours	4 jours
		Mariage d'un enfant	1 jour		Mariage d'un enfant	1 jour	1 jour
		Naissance ou adoption	3 jours		Naissance ou adoption	3 jours	3 jours
		Décès d'un enfant	7 jours ouvrés		Décès d'un enfant	3 jours	7 jours ouvrés
		Décès du conjoint, concubin, partenaire, père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur	3 jours		Décès du conjoint, concubin, partenaire, père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur	Conjoint : 3 jours Frère, sœur : 1 jour	3 jours
		Survenue d'un handicap chez 1 enfant	2 jours		Décès d'un ascendant et allié au même degré	1 jour	1 jour
		Prise du congé dans un délai raisonnable plafonné sauf cas de force majeure à 15 jours			Survenue d'un handicap chez 1 enfant		2 jours
				Prise du congé dans un délai raisonnable plafonné sauf cas de force majeure à 15 jours			
HORTI PEPI 44	CCN PA CUMA			HORTI PÉPI 44	RÈGLE APPLICABLE		
Congés pour événements familiaux	10.1.2	Mariage ou Pacs du salarié	4 jours	Art.35	Mariage ou Pacs du salarié	4 jours	4 jours
		Mariage d'un enfant	1 jour		Mariage d'un enfant	1 jour	1 jour
		Naissance ou adoption	3 jours		Naissance ou adoption	3 jours	3 jours
		Décès d'un enfant	7 jours ouvrés		Décès d'un enfant	3 jours	7 jours ouvrés
		Décès du conjoint, concubin, partenaire, père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur	3 jours		Décès du conjoint, concubin, partenaire, père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours	3 jours
		Survenue d'un handicap chez 1 enfant	2 jours		Décès beau-frère, belle-sœur, frère, sœur, d'un grand-parent	2 jours dont 1 payé	3 jours
		Prise du congé dans un délai raisonnable plafonné sauf cas de force majeure à 15 jours			Décès d'un petit enfant		2 jours non payés 2 jours non payés
		Mariage d'un petit enfant		2 jours non payés 2 jours non payés			